



Pompes Funébres DEYRES

Chambre Funéraire et Marbrerie

3, rue des Entrepreneurs - 34410 SAUVIAN

04.67.35.96.36

SARL au capital de 10000 Euros

RCS : 493 145 304 - SIRET : 493 145 304 00017 - APE : 930H N° habilitation : 18-34-329

N° intracommunautaire : FR 72 493145304 - Responsable légal : M. Claude NEUMANN

MAIRIE DE SAUVIAN

17, Avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

N° client : MAIRIE S

Devis n°0000006066 établi le 12/02/2025

Désignation	MT TTC	TVA
Devis CREMATION		
FOURNITURES OBLIGATOIRES		
HOUSSE BIODEGRADABLE	65,00	4
* CUVETTE ETANCHE	35,00	4
CERCUEIL PARISIEN INCINERATION SIMPLE PIN (175 PIN)	550,00	4
PLAQUE IDENTITE	43,00	4
CAPITON SIMPLE	170,00	4
MISE EN BIERE	78,00	4
URNE	180,00	4
2 PORTEURS	250,00	4
TOTAL FOURNITURES OBLIGATOIRES	1371,00	
FOURNITURES FACULTATIVES		
FUNERARIUM SAUVIAN	300,00	4
TABLE ET REGISTRE A CONDOLEANCES	32,00	4
SOINS DE CONSERVATION ET TOILETTE	380,00	4
TOTAL FOURNITURES FACULTATIVES	712,00	
TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE		
TRANSPORT DE CORPS AVANT MB - 30 KM ET CHAUFFEUR	250,00	3
TOTAL TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE	250,00	

Désignation	MT TTC	TVA
TRANSPORT APRES MISE EN BIERE		
FORFAIT TRANSPORT APRES MISE EN BIERE	132,00	3
CORBILLARD	250,00	4
TOTAL TRANSPORT APRES MISE EN BIERE	382,00	
PRESTATIONS DIVERSES		
* DEMARCHES ADMINISTRATIVES	155,00	4
TOTAL PRESTATIONS DIVERSES	155,00	
DEBOURS		
VACATION POLICE SAUVIAN	20,00	0
CREMATION AVEC SALLE DES HOMMAGES	965,00	4
TOTAL DEBOURS	985,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 31/12

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	20,00	20,00
3	10,00	347,27	382,00
4	20,00	2877,50	3453,00
Total		3244,77	3855,00

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par EMILIE NEUMANN

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.